

ORDONNANCE N°09-004 / P-RM DU 9 FEV 2009

PORTANT CREATION DU PROGRAMME D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ELEVAGE AU SAHEL OCCIDENTAL
(PADESO)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°08-052 du 29 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°08-032 du 11 août 2008 autorisant la ratification de l'Accord de prêt, signé à Vienne (Autriche) le 5 mai 2008 entre la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International en vue du financement de la première phase du Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (PADESO I) ;
- Vu le Décret N°08-511/P-RM du 15 septembre 2008 portant ratification de l'Accord de prêt, signé à Vienne (Autriche) le 05 mai 2008 entre la République du Mali et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International en vue du financement de la première phase du Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (PADESO I) ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est créé un service rattaché dénommé Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental, en abrégé PADESO.

Article 2 : Le Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de revenus des agro-éleveurs et pasteurs à travers la promotion et le développement durable des filières de productions animales.

A cet effet, il est chargé de :

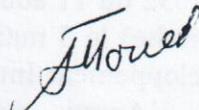
- réaliser et équiper des points d'eau ;
- aménager et construire des infrastructures d'élevage, zoosanitaires et de commercialisation du bétail ;
- aider au renforcement des capacités des agro-éleveurs et pasteurs ;
- contribuer à l'augmentation et à la sécurisation des productions animales ;
- contribuer à la restauration et à la protection de l'écosystème ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion des périmètres, aires et terroirs agro-pastoraux.

Article 3 : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Programme d'Appui au Développement Durable de l'Elevage au Sahel Occidental (PADESO).

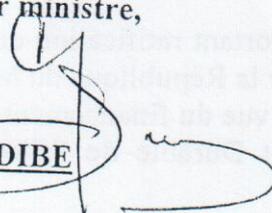
Article 4 : La présente ordonnance, qui abroge la Loi N°89-63/AN-RM du 2 septembre 1989 portant création du Projet de Développement de l'Elevage au Sahel Occidental, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le - 9 FEV 2009

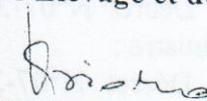
Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

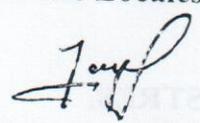
Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

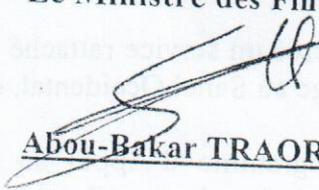
Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,


Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,


Général Kafougouna KONE

Le Ministre des Finances,


Abou-Bakar TRAORE